

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi par le service des hypothèques d'Ajaccio le 27/07/2018,

Vu que la parcelle mentionnée ci-dessous se situe bien en centre bourg, donc en zone urbanisée ,

Nous, soussigné Jean Jacques NICOLAI, Maire de la commune de Carbini,
Le 01/08/ 2018, à la suite du rapport établi par le service des hypothèques d'Ajaccio le 27/07/2018, nous avons constaté que le bien à usage d'habitation, appartenant à Monsieur SALVINI Joseph, situé sur la commune de Carbini, et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro Section C N°61 est en état d'abandon manifeste.

Il se situe au premier niveau d'un immeuble de trois étages, comprend également une cave au rez-de-chaussée.

Nous avons constaté que ledit appartement n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu.

Des fissures, dont une plus importante sont apparues sur la façade Est de l'immeuble. La plus importante part du rez-de-chaussée des caves, puis du niveau 1 de cet appartement abandonné pour se propager jusqu'à la corniche du toit de cette bâtisse de trois niveaux.

Les volets sont ouverts, les vitres des fenêtres sont brisées ce qui laisse un libre accès à l'intérieur de l'appartement.

Les murs intérieurs sont dégradés et des gravas jonchent le sol.

Une forte odeur d'humidité est présente.

L'état d'insalubrité est très élevé, les planchers menacent de s'effondrer.

L'appartement susnommé se trouve donc en état de délabrement et d'abandon manifeste. Qu'au vu de nos constatations la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon est la suivante:

- Traiter les fissures sur la façade Est du bâtiment « pour sa part »
- Remplacement et fermeture des menuiseries dégradées et des vitres brisées.
- Les planchers devront être déposés et remplacés.
- Réhabilitation des pièces de vie intérieures et désinfection.

Le présent procès verbal ainsi que les textes et rapports qui y sont visés seront notifiés aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle pendant TROIS MOIS, sera publié sur le site internet de la commune fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux le *-Corse Matin et le Petit Bastiais -* .

A l'issue du délai de SIX MOIS à compter de la notification et de la publication du présent procès verbal, si les propriétaires ou l'un deux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de ce bien au profit de la commune, en vue, de sa réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès verbal qui a été clos le 20 août 2018 à 19 heures, heure légale, et avons signé.

Fait à Carbini , le 20 août 2018

Le maire, Jean Jacques NICOLAI